



Vos interlocuteurs :

Le Conseiller Départemental à la Sortie de Crise des Pyrénées Orientales :

04 68 35 81 91

06 18 22 96 01

codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr

Un numéro national :

0806 000 245

(service gratuit + prix de l'appel) sur les plages horaires de 9h-12h et 13h-18h.

Le conseiller de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) :

Pour toute question liée aux aides : 0805 484 484

Pour toute question concernant la transition écologique : 04 68 35 74 59

La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) :

• 04 68 35 86 95

• valerie.wild@cma66.fr

Chambre des experts comptables :

06 19 65 02 96

experts.comptables66@gmail.com

PME
(< 250 salariés et CA < 50 M. d'€)



AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

Prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité (du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Démarche à effectuer :

Adresser l'attestation au fournisseur téléchargeable sur le site du fournisseur ou via impots.gouv.fr



Si après application de l'amortisseur, la PME remplit ces 2 critères :

- 1- prix de l'énergie + 50 %
- 2- dépenses d'énergie > 3 % du CA 2021

Alors :



GUICHET d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Démarche à effectuer :

Demandes à remplir sur le site impots.gouv.fr

ETI (de 250 à 4999 salariés et CA < 1,5Mds d'€)
GE (> 5000 salariés et CA > 1,5 Mds €)



GUICHET d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Conditions :

- Prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide > 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021,
- Dépenses d'énergie 2021 > 3 % du chiffre d'affaires 2021 ou dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 > 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022,
- Excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse de 40 % sur la période.

Démarche à effectuer :

Demandes à remplir sur le site impots.gouv.fr